

L'hon. M. DUNNING: Que serait-il arrivé avec le taux actuel d'intérêt que l'Etat octroie?

Le TÉMOIN: J'y arrive.

L'hon. M. DUNNING: Le fonds se trouverait dans une situation embarrassée.

Le TÉMOIN: Je dois ajouter que, depuis, j'ai adopté l'autre point de vue. A la lumière de l'expérience acquise depuis, je dois reconnaître qu'il y avait plus d'avantages dans le premier point de vue que je ne le croyais alors. Si l'on eût placé le fonds auprès des gouvernements provinciaux et surtout auprès de certaines de nos municipalités, et à plus forte raison auprès de quelques-unes des corporations auxquelles on eût pu le confier sans soulever aucune critique, à l'époque où les placements furent effectués, nous nous trouverions présentement dans des embarras très sérieux.

Ce fut là l'objection que l'on souleva à l'époque, et qui porta les intéressés à faire accepter cette mesure, à conclure que si l'on insistait sur la création d'un fonds de placement distinct, ils s'opposeraient à l'adoption de ce bill; on avait donc à choisir entre l'idée du revenu consolidé ou abandonner l'espoir de faire adopter le bill.

L'hon. M. DUNNING: On en arriva à la conclusion suivante, n'est-ce pas: choisir entre maintenant, par une garantie assurée par tout le pays, un taux d'intérêt de 4 p. 100 d'un côté, ou d'un autre côté courir le risque de placer une somme très considérable et sans cesse accumulée.

Le TÉMOIN: C'est la situation exacte, je crois.

L'hon. M. DUNNING: Tel était le choix à faire. Je sais qu'aujourd'hui le fonds se trouve bien mieux placé à 4 p. 100, taux plus élevé que l'administration de ce fonds ne coûte à l'Etat, qu'il n'eût été autrement.

Le TÉMOIN: Il eût naturellement été placé et exposé à des évaluations périodiques, et l'Etat eût eu à combler les déficits possibles.

L'hon. M. DUNNING: L'Etat a eu à garantir le fonds tout de même.

Le TÉMOIN: Il avait évidemment à le garantir de toute façon.

M. McCANN: Si le mode adopté eût fait faillite, l'Etat se devait d'en subir les conséquences.

Le TÉMOIN: Quand on déposa le bill en 1924, il y eut négociations sur négociations et consultations sur consultations avec les organismes du service civil pour en arriver à un modus vivendi qui permît au service civil d'alors d'en bénéficier. Un bill qui ne s'appliquerait qu'aux nouveaux fonctionnaires, laissant de côté toute la foule d'autres fonctionnaires, serait peu satisfaisant. On constata alors que bill Power se recommandait à l'approbation du service civil. On l'adopta comme base moyennant quelques modifications. L'une de ces modifications fut qu'au lieu de faire reposer les allocations sur la moyenne du traitement des trois dernières années, comme au bill Power, ou en les faisant reposer sur l'ensemble des 35 années de service comme au bill White, on adopta un moyen terme en les basant sur le traitement des dix dernières années de service; et 2 p. 100 pour chaque année de service jusqu'à un maximum de 35 années de service signifiait un maximum de 70 p. 100 de la moyenne de traitement pour les dix dernières années à octroyer aux contributeurs. Comme le bill fut présenté, cette mesure valait tant pour les nouveaux fonctionnaires que pour ceux qui pouvaient passer du fonds de retraite au fonds de pension. Le comité modifia cette rédaction en calculant les allocations sur la moyenne de traitement des cinq dernières années pour les contributeurs du fonds de retraite. Il s'effectua d'autres modifications en comité et je puis déclarer que toutes les modifications apportées le furent en vue d'augmenter les avantages des fonctionnaires; ce qui veut dire que toutes les modifications allourdissaient le fardeau de l'Etat. La chose du